

mes arguments et ont même parlé de faux passeports.

En ce qui concerne l'Iran, ces griefs étaient plutôt mal fondés étant donné son mépris total de la loi ainsi que de l'immunité et des privilèges diplomatiques. Quant à l'indignation de ces Canadiens, il n'y a pas lieu d'en tenir compte car elle est attribuable à une ignorance à la fois du droit canadien et du droit international.

Il est un fait reconnu qu'une ambassade a le droit de donner asile aux personnes courant un danger imminent, sauf si ces personnes sont poursuivies par les tribunaux pour des actes criminels ordinaires. Bien que ces diplomates aient été accusés d'espionnage, il était clair que la raison véritable de leur détention était de les utiliser comme otages. En fait, les accusations sont venues après l'occupation illégale de l'ambassade. Qui plus est, comme on l'a déjà fait remarquer, les diplomates jouissent de l'immunité face au système judiciaire du pays où ils résident.

Accusation d'ingérence

Quant à l'accusation d'ingérence dans les affaires intérieures de l'Iran, il ne faut pas oublier que l'Iran a violé les règles du droit coutumier et de la Convention, n'a tenu aucun compte de la résolution unanime des Nations Unies et de celle également unanime de la Cour internationale. Il faut aussi se rappeler que dans la décision du Conseil de sécurité ainsi que dans le jugement de la Cour internationale, c'est non seulement le vote des représentants du monde libre et du monde communiste mais aussi celui du Tiers-monde et des États musulmans qui ont été enregistrés. Ceci est d'autant plus intéressant que l'ayatollah Khomeiny, chef titulaire de l'Iran décrivait l'affrontement de l'Iran et des États-Unis comme étant celui de l'Islam et de l'infidèle. Puisque l'Iran affichait un tel mépris de ses obligations et refusait de reconnaître les privilèges des diplomates et de porter secours à ceux qui tombaient aux mains des terroristes, tout diplomate, quelle que fut sa nationalité, était alors libre de prendre les mesures qu'il estimait justifiées pour rendre aux diplomates détenus la liberté à laquelle ils avaient droit.

Quant à l'accusation de faux passeports, il faut se rappeler que la délivrance des passeports est laissée à la discrétion des gouvernements, limités eux-mêmes par leur propre législation. Si les autorités d'un pays sont prêtes à délivrer un passeport (qui ne sert qu'à aviser les autres pays de la protection offerte si le détenteur de tel passeport est expulsé), elles sont parfaitement habilitées à délivrer des passeports à qui bon leur semble et il n'est pas rare que certains pays en délivrent à des apatrides ou à des réfugiés. En fait, lorsque c'est le cas, ces mêmes personnes qui ont critiqué le rôle du Canada à Téhéran sont, semble-t-il, parmi les premières à féliciter le Canada de jouer un rôle identique vis-à-vis des réfugiés, quand elles partagent les mêmes convictions politiques que les réfugiés en question ou n'approuvent pas la politique du pays d'où fuient ces réfugiés.

Pour ce qui est des visas iraniens, il n'y a aucune obligation pour le Canada de s'assurer que les services d'émigration iraniens peuvent distinguer un visa authentique d'une imitation. Si, par exemple, on avait considéré qu'un ticket